

DÉPARTEMENT
ORNE
CANTON
LA FERTE-MACE
COMMUNE
LA FERTE-MACE

**AUTORISATION DES OUVERTURES DOMINICALES
SUR LE TERRITOIRE DE LA FERTÉ-MACÉ – ANNÉE 2017
COMMERCES DE VENTE ET D'INSTALLATION DE CUISINES ET VÉRANDAS**

LE MAIRE DE LA FERTE MACE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 et L3132-27 qui permettent l'exercice exceptionnel d'une activité commerciale pendant cinq dimanches par an au maximum ainsi que les conditions dans lesquelles doivent être accordées le repos compensateur des salariés,
- Considérant les dates sollicitées faites par les enseignes locales concernées,
- Vu le courrier du Maire sollicitant l'avis des organisations syndicales en date du 11 octobre 2016
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal ,par délibération en date du 28 novembre 2016, relatif à la délivrance d'autorisations de cinq ouvertures dominicales au titre de l'année 2017
- Considérant qu'il y a lieu de fixer un planning annuel de ces ouvertures pour l'année 2017,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - Les Ouvertures Dominicales pour les commerces de vente et d'installation de cuisines et vérandas sont ainsi fixées :

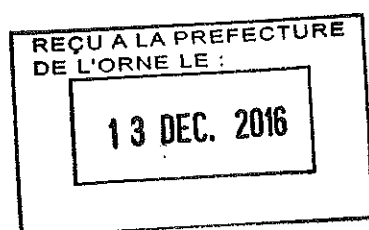
- Dimanche 5 février 2017
- Dimanche 26 mars 2017
- Dimanche 2 avril 2017
- Dimanche 23 avril 2017
- Dimanche 24 septembre 2017

ARTICLE 2 - Le repos compensateur sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 4 - Le Maire, les Directeurs d'Établissements, la Gendarmerie Nationale et les services de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE-MACE,
Le 8 décembre 2016



Le Maire,
Jacques DALMONT